



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

acte publié le 14.10.2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CORDELIERS POUR L'ENTREPRISE LECOEUR FREDERIC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la déclaration préalable n° DP 027.467.24S.0106, déposée le 11 Octobre 2024 par Monsieur Francis GOBLOT et validée le 18 Novembre 2024 pour réfection de la toiture en ardoises à l'identique, sur l'immeuble sis 4-6-8 Rue des Cordeliers à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Monsieur Frédéric LECOEUR pour le compte de l'entreprise FREDERIC LECOEUR, en date du 12 Octobre 2026 pour des **travaux de couverture sur l'immeuble sis 4-6-8 Rue des Cordeliers** à Pont-Audemer.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise FREDERIC LECOEUR est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis **4-6-8 Rue des Cordeliers** à Pont-Audemer, à partir **du Lundi 19 Octobre 2026 et ce jusqu'au Vendredi 20 Novembre 2026 inclus**, afin d'installer un **échafaudage** d'une longueur de 10 mètres, sur une largeur de 1 mètre, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

**Article 2** : L'entreprise FREDERIC LECOEUR est autorisée à **neutraliser deux places de stationnement** matérialisées au droit du chantier afin de garer des véhicules d'entreprise (un modèle MERCEDES immatriculé FS-989-LV et un modèle PEUGEOT immatriculé GN-877-AV) uniquement pour procéder aux chargements et déchargements de matériel et hors périodes de marché. Elle devra stationner ses véhicules Rue

des Déportés en dehors des périodes de livraisons et chargements.

**Article 3** : L'entreprise FREDERIC LECOEUR devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

**Article 4** : L'entreprise FREDERIC LECOEUR devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise FREDERIC LECOEUR et Monsieur Frédéric LECOEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 14 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

